

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre

Le : **16 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2024**

OBJET : D2024-8-5

Cessions de terrains

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD-BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; THOS F à GUERIN S

Absente : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Laure VRIET

La commune de Brie est propriétaire de la parcelle F 2191 située sur la zone de La Garenne qui a été découpée en trois.

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 18 novembre 2024, les élus ont décidé de vendre une parcelle d'environ 590 m² à M. PENNETEAU afin de lui permettre de réaliser l'extension de son activité commerciale.

Deux autres personnes ont fait connaître leur souhait d'acheter une partie de cette parcelle :

- M. PEREIRA (père) : parcelle de 1 400 m²
- M. PEREIRA (fils) : parcelle de 2 400 m²

Dans l'attente de l'avis des Domaines, un prix de vente de 12 € est convenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une parcelle à M. PEREIRA Père au prix de 12 € le m² et à signer tout acte s'y afférent**
- **que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, en proportion de la surface de la parcelle**
- **de surseoir à la vente d'une parcelle à M. PEREIRA fils afin de consulter le GrandAngoulême sur le projet économique.**

AR Prefecture

016-211600614-20241217-D2024_8_5-DE
Reçu le 19/12/2024

Se sont abstenues : CORNELIUS M ; GUERIN S ; THOS F

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 17 décembre 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Michel BUISSON